

## Les Cahiers de droit



# Le suivi des projets de recherche : l'articulation entre une visée éthique et son application

Michel Bergeron

Volume 42, numéro 2, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043638ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043638ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Bergeron, M. (2001). Le suivi des projets de recherche : l'articulation entre une visée éthique et son application. *Les Cahiers de droit*, 42(2), 315–324.  
<https://doi.org/10.7202/043638ar>

### Résumé de l'article

Lieu de manifestation de la tension entre deux pôles de l'activité de recherche, celui du développement des connaissances et celui de la protection des sujets humains, le suivi éthique des projets de recherche est marqué par des problèmes conceptuels et de mise en application. Or, ces problèmes sont amplifiés par le développement de nouvelles avenues de recherche comme celle de la thérapie génique. Dans ce contexte, le rapport annuel ou le rapport d'étape, exigé par le comité d'éthique de la recherche, constituent un exemple d'articulation, avec ses forces et ses faiblesses, entre une visée éthique et son application.

## ***L'éthique et la recherche en science sociale***

### ***Le suivi des projets de recherche : l'articulation entre une visée éthique et son application\****

Michel BERGERON\*\*

*Lieu de manifestation de la tension entre deux pôles de l'activité de recherche, celui du développement des connaissances et celui de la protection des sujets humains, le suivi éthique des projets de recherche est marqué par des problèmes conceptuels et de mise en application. Or, ces problèmes sont amplifiés par le développement de nouvelles avenues de recherche comme celle de la thérapie génique. Dans ce contexte, le rapport annuel ou le rapport d'étape, exigé par le comité d'éthique de la recherche, constituent un exemple d'articulation, avec ses forces et ses faiblesses, entre une visée éthique et son application.*

---

*Theater for the tension between two main aspects of research, the development of knowledge and the protection of the human subjects, the continuing ethics review of research projects must cope with a conceptual problem on the one hand and an implementation one on the other.*

---

\* Le texte qui suit a été présenté lors de la journée postcolloque du 12<sup>e</sup> Colloque annuel de la Société canadienne de bioéthique, à Québec, le 22 octobre 2000.

\*\* Directeur, Service de la recherche, Université Saint-Paul.

*Both problems are magnified by the development of new avenues of research, such as in genetic therapy. In this context, the Research Ethics Committee's requirement for an annual report or progress reports constitutes an example of interaction, with all its strengths and weaknesses, between an ethical goal at its applications.*

|                                                                     | <i>Pages</i> |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1 La mise en application du suivi éthique .....                     | 318          |
| 2 Les approches conceptuelles .....                                 | 320          |
| 3 Le rapport annuel ou d'étape : ses forces et ses faiblesses ..... | 322          |
| Conclusion .....                                                    | 324          |

Dans un rapport publié par le Conseil des Arts en 1977, le Groupe consultatif de déontologie du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) écrivait ceci : « Il y a [...] inhérent à la recherche, un conflit de valeurs qui s'exprime dans le dilemme du chercheur et du comité d'évaluation de l'établissement chargé d'étudier sa demande : comment arriver à un juste équilibre entre, d'une part, le respect des droits et la sensibilité d'une personne ou d'un groupe et, d'autre part, le besoin pour la société de faire progresser ses connaissances<sup>1</sup>. » Vingt-trois ans plus tard, soit en mars 2000, le rapport final sur l'Énoncé de politique des trois Conseils<sup>2</sup>, préparé par le Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa, reprenait la question en soulignant que « les compromis entre les bénéfices pour les chercheurs (et leurs commanditaires ainsi que leurs

1. CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, *Déontologie : rapport du Groupe consultatif de déontologie*, Ottawa, Conseil des Arts, 1977, p. 1.
2. CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA et CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Ottawa, Conseil de recherches médicales du Canada, 1998. Les sigles employés pour désigner les trois conseils sont, dans l'ordre, CRM (Conseil de recherches médicales du Canada), CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada) et CRSH (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada). Nous emploierons l'expression « Énoncé de politique », lorsque nous ferons référence ultérieurement à ce texte.

employés) et les inconvénients encourus par les sujets humains constituent un acte difficile de mise en équilibre [...] Dans la plupart des cas, le chercheur et le sujet humain ne se retrouvent pas devant un choix à faire entre deux alternatives claires<sup>3</sup> », entre le blanc et le noir. Les options se situent plutôt dans un espace mitoyen où « l'intérêt des chercheurs et de l'entreprise de recherche doit être sous-pesé en fonction de la sécurité des sujets humains »<sup>4</sup>. D'autre part, la Déclaration d'Helsinki souligne, dans son introduction, que l'intérêt du sujet doit toujours prévaloir sur les intérêts de la science et de la société<sup>5</sup>.

Ces quelques remarques d'introduction témoignent d'un dilemme éthique où s'opposent, d'une part, la recherche d'un équilibre entre le développement des connaissances et la protection des sujets humains et, d'autre part, l'obligation prioritaire de la protection du sujet en contexte de recherche. Or, la recherche d'équilibre dont nous faisons état dès le début du présent texte se trouve formulée dans un contexte où priment les sciences humaines. Quant à l'obligation prioritaire de la protection du sujet, elle provient d'un document mis en application dans le champ des sciences biomédicales. Ainsi, le dilemme semble placer, d'un côté, les conclusions d'une réflexion s'enracinant dans les sciences sociales et les sciences humaines et, de l'autre, les exigences découlant de l'expérience vécue par les sciences biomédicales. Dans l'application, la tension entre les deux pôles se manifeste d'une manière aiguë au cœur même de ce que l'Énoncé de politique appelle la « surveillance éthique continue<sup>6</sup> » ou de ce que le Plan du ministère de la Santé et des Services sociaux<sup>7</sup> nomme le « suivi éthique ».

Afin d'en éclairer la dynamique, nous examinerons, en premier lieu, la situation de la mise en application des deux concepts tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. En deuxième lieu, nous aborderons rapidement les différentes approches conceptuelles utilisées pour décrire l'exercice d'un droit de regard sur les projets de recherche en cours auxquels participent des sujets humains dont la surveillance et le suivi éthique ne constituent que deux des voies. En troisième et dernier lieu, nous procéderons à

---

3. CENTRE ON GOVERNANCE, *Governance of the Ethical Process for Research Involving Human Subjects: Final Report*, Ottawa, University of Ottawa, 2000, p. 4.

4. *Ibid.*

5. WORLD MEDICAL ASSOCIATION, *Declaration of Helsinki: Ethical Principles for Medical Research Involving Human Subjects*, 52nd WMA General Assembly, Edinburgh, Scotland, 2000, No. 5.

6. Énoncé de politique, précité, note 2, p. 1.12, règle 1.13.

7. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la planification et de l'évaluation, 1998, p. 14, mesure 15.

un bref examen d'une méthode privilégiée de suivi ou de surveillance, soit le rapport annuel ou d'étape.

## 1 La mise en application du suivi éthique

En octobre 1998, à la suite du 10<sup>e</sup> Colloque de la Société canadienne de bioéthique, s'est tenu un atelier dont l'objectif portait sur l'implantation de l'Énoncé de politique. Au cours de cette rencontre, les participants aux quatre groupes de discussion sur la surveillance éthique continue des projets de recherche auxquels participent des sujets humains devaient tenter d'en arriver à une définition de ce concept ou de ce qui avait alors été appelé le « *monitoring* ». Plutôt que de travailler prioritairement à l'élaboration d'une ou de définitions, les participants ont orienté les discussions rapidement vers la formulation d'une multitude de questions qui sont restées, pour la plupart, sans réponse<sup>8</sup>. Plusieurs participants ont alors quitté la rencontre avec une impression d'incertitude et de vague concernant une exigence qui s'enracine dans la législation américaine. Qu'en est-il de la situation trois ans plus tard ?

Dans un rapport d'enquête paru en septembre 1999, portant notamment sur les comités d'éthique de la recherche (CER) au Québec, Marie-Hélène Parizeau précise que, bien qu'une majorité de CER québécois affirme assurer un suivi des projets, celui-ci se révèle difficile à faire en pratique et n'est pas effectué de façon systématique<sup>9</sup>. Pour Anne-Marie Monteith, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), la surveillance éthique continue se trouve parmi la liste des dix sujets ayant soulevé le plus de questionnement lors de l'examen d'une cinquantaine de politiques universitaires canadiennes soumises aux trois conseils subventionnaires, dans la foulée de l'implantation de l'Énoncé de politique<sup>10</sup>. Ainsi, malgré les réflexions qui se poursuivent et les propositions de mise en application qui s'articulent, il demeure toujours aussi complexe pour les CER de saisir ce que constitue le suivi ou la surveillance éthique continue et de mettre en œuvre cette exigence. La situation

---

8. Voir à ce sujet le document *Rapporteur's Report. October 18th Workshop: Implementing the Tri-Council Policy Statement*, Delta Chelsea Hotel, Toronto, 25 novembre 1998, distribué aux participants par le CRM.

9. M.-H. PARIZEAU et autres, *Rapport d'enquête concernant les activités des comités d'éthique clinique et des comités d'éthique de la recherche au Québec*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la planification et de l'évaluation, 1999, p. 43.

10. Ces données ont été présentées à la conférence annuelle de l'Association canadienne des administrateurs de recherche universitaire, tenue du 7 au 10 mai 2000, à St. John's, à Terre-Neuve.

canadienne n'est d'ailleurs pas unique et trouve écho dans les écrits en provenance d'autres pays.

Dès 1975, une étude américaine menée par Bradford Gray arrive à la conclusion que le suivi des projets n'est que minimalement effectué<sup>11</sup>. Après avoir repris l'étude quatre ans plus tard, soit en 1979, John Robertson tire les mêmes conclusions<sup>12</sup>. Lors d'une enquête australienne menée en 1990, deux ans après la mise en place de mesures requérant la surveillance éthique continue des projets de recherche auxquels participent des sujets humains, McNeill, Berglund et Webster montrent que, même si seulement 10 p. 100 des chercheurs sont en désaccord avec l'application de cette exigence<sup>13</sup>, sa concrétisation sur le terrain se révèle très difficile<sup>14</sup>.

Le 11 juin 1998, le bureau de l'inspecteur général du Department of Health and Human Services (DHHS) américain publie un rapport intitulé *Institutional Review Boards : A Time for Reform*. Le document portant sur le fonctionnement des Institutional Review Boards (IRB), le pendant américain des CER, décrit le mécanisme de suivi éthique de la manière suivante : « une fois l'examen initial des protocoles de recherche terminé, il reste souvent peu de temps pour le suivi. La révision des rapports annuels, des rapports d'incidents et des changements aux protocoles se fait souvent à la hâte et de manière superficielle<sup>15</sup>. »

Dans un texte publié récemment en France, Herbert Geshwind fait état de deux articles du *Washington Post*. Dans le premier texte, daté du 31 janvier 2000, l'auteur rapporte l'omission de chercheurs à informer rapidement les organismes de contrôle d'incidents tragiques. Dans le second, du 12 février 2000, il souligne la même omission à propos d'une centaine d'effets secondaires concernant des thérapies géniques qui en sont au stade expérimental<sup>16</sup>. Le journal *The Lancet* indique par ailleurs, dans son

---

11. B.H. GRAY, « An Assessment of Institutional Review Committees in Human Experimentation », *Medical Care*, vol. XIII, n° 4, avril 1975, p. 324-325.

12. J.A. ROBERTSON, « Ten Ways to Improve IRBs », *The Hastings Center Report*, vol. 9, n° 1, février 1979, p. 29.

13. P.M. MCNEILL, C.A. BERGLUND et I.W. WEBSTER, « Reviewing the Reviewers: A Survey of Institutional Ethics Committees in Australia », *Medical Journal of Australia*, n° 152, 1990, p. 292.

14. P.M. MCNEILL, C.A. BERGLUND et I.W. WEBSTER, « Do Australian Researchers Accept Committee Review and Conduct Ethical Research ? », *Social Science and Medicine*, vol. 35, n° 3, 1992, p. 321.

15. OFFICE OF INSPECTOR GENERAL, *Institutional Review Boards : Their Role in Reviewing Approved Research*, U.S. Department of Health and Human Services, juin 1998, p. i-ii.

16. H. GESCHWIND, « La recherche médicale, l'industrie, la loi et l'éthique », *Espace éthique, la lettre*, n°s 12-13-14, été-automne 2000, p. 91-93.

éditorial du 11 mars 2000, que de nombreuses fautes et omissions ont été détectées dans la conduite des projets de recherche portant essentiellement sur la thérapie génique<sup>17</sup>. De difficiles dans un cadre de recherche établi, les problèmes d'application du suivi éthique semblent devenir aigus dans les domaines de recherche en émergence. Au Canada, cette situation est amplifiée dans le milieu universitaire par l'obligation faite aux sciences sociales et humaines de se conformer à l'exigence du suivi. C'est alors que s'ouvrent de nouvelles problématiques comme celles qui découlent de l'aspect évolutif de certaines méthodes, entre autres qualitatives, et du développement par phases d'outils de recherche qu'elles impliquent.

Il semble donc qu'en pratique la situation ait peu évolué entre l'étude de Gray en 1975, les conclusions de l'inspecteur général américain en 1998 et la constatation de l'éditorialiste du journal *The Lancet* en mars 2000 et ce, même si, dans certains pays, le suivi éthique des protocoles est exigé par des lois ou des règlements et bien reçu par les chercheurs. Ailleurs, comme en Belgique, en appui à la mise sur pied d'un nouveau cadre législatif, les promoteurs du suivi éthique soulignent la nécessité de disposer de moyens pour vérifier si, effectivement, les chercheurs ont tenu compte des avis formulés par les comités d'éthique lors de l'évaluation initiale<sup>18</sup>.

Voilà donc, décrite rapidement, la situation telle qu'elle existe sur le terrain. Cependant, que se passe-t-il au niveau conceptuel ? L'examen des écrits révèle aussi certaines difficultés<sup>19</sup>.

## 2. Les approches conceptuelles

Dans sa version anglaise, l'Énoncé de politique emploie l'expression *continuing ethics review* dont la formulation se rapproche de celle de *continuous* ou *continuing review* trouvée ailleurs. Entre les deux, il existe toutefois certaines nuances et les auteurs mettent en avant des accents différents. Ces nuances et ces accents portent, entre autres, sur les formes de vérification de l'obtention du consentement, sur la connotation policière ou non de l'exercice et sur la participation directe ou non du CER à la

---

17. *Id.*, 91.

18. Voir à ce sujet H. NYS, « Vers un cadre légal pour les comités d'éthique en Belgique ? », dans M.-L. DELFOSSE (dir.), *Les comités de recherche biomédicale. Exigences éthiques et réalités institutionnelles. Belgique — France — Canada et Québec*, Namur, Presses universitaires de Namur, Travaux de la Faculté de droit de Namur, n° 20, 1997, p. 87.

19. Pour un examen plus approfondi des concepts et la référence à certains textes les utilisant, voir M. BERGERON, « La surveillance éthique continue : autorégulation ou contrôle social ? », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 2, n° 2, automne 2000, p. 81-88.

réalisation concrète du suivi. D'autres textes utilisent des concepts comme *on-going review*, *monitoring* ou *follow-up*<sup>20</sup> en soulignant parfois les différences qui existent entre chacune des expressions, mais, souvent, en les alternant indistinctement. Dès 1979, aux États-Unis, un effort de systématisation de ces concepts est tenté par Erica Heath mais avec un succès mitigé dans l'application<sup>21</sup>.

Du côté francophone, on parle de « surveillance éthique continue », de « suivi éthique », de « surveillance continue de l'éthique » ou même de « contrôle »<sup>22</sup>. De plus, la surveillance ou le suivi des projets est parfois qualifié de précoce<sup>23</sup>, de passif ou d'actif<sup>24</sup>. En français tout comme en anglais, ces concepts véhiculent des nuances et comportent des accents différents où, par exemple, les notions de risque, d'autorégulation des chercheurs, de contrôle social de la recherche médicale et universitaire ainsi que d'acceptabilité ou non de pratiques du type policier entrent en jeu. Fait à noter, sauf en ce qui concerne l'Énoncé de politique et les versions rédactionnelles qui l'ont précédé, il semble difficile d'établir une corrélation entre les concepts employés dans chacune des deux langues.

Au-delà de l'utilisation de concepts différents et des difficultés de mise en application, la réflexion et l'application du suivi éthique soulèvent des questions et des affrontements entre des valeurs considérées comme importantes. Pourtant, l'émergence et l'inclusion de cette exigence dans le mandat des CER, du moins en contexte nord-américain, reposent sur une visée éthique claire, celle-là même qui est sous-jacente à tout le processus d'évaluation éthique, soit la protection de la dignité du sujet humain. Or, s'il y a une visée éthique qui fait l'unanimité en recherche, c'est bien cette dernière.

Ces réflexions sur les difficultés conceptuelles et d'application du suivi ou de la surveillance éthique continue nous permettent maintenant d'aborder un exemple concret de suivi, soit le rapport, en vue d'en examiner les conséquences. Nous désignons ici par « rapport », le rapport annuel ou le rapport d'étape, tels qu'ils sont exigés par la règle 1.13 de

---

20. Voir à ce sujet la série de discussions qui s'est déroulée sur la liste de discussion électronique du Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain au cours du mois de juillet 2000 : [En ligne] [<http://ncehr.medical.org/>].

21. E.J. HEATH, « The IRB's Monitoring Function : Four Concepts of Monitoring », *IRB : A Review of Human Subjects Research*, vol. 1, n° 5, août-septembre 1979, p. 1-2, 12.

22. Énoncé de politique, précité, note 2, p. 30.

23. *Id.*, p. 15.

24. S. AUDY, « La surveillance éthique continue de l'éthique des projets de recherche et l'Énoncé de politique des trois Conseils », *Au Chevet*, n° 58, hiver 2000, p. 9-24.



l'Énoncé de politique. Il s'agit souvent d'un bref compte rendu faisant état du déroulement de la recherche, des difficultés éprouvées et de ses repercussions en matière d'éthique.

### 3 Le rapport annuel ou d'étape : ses forces et ses faiblesses

Quel que soit le pays où le suivi éthique est exigé, peu importe le contexte, la discipline ou même, dans la plupart des cas, le concept en cause, le rapport remis au CER constitue un des outils privilégiés de suivi éthique des projets de recherche. Comme pour les autres modes de suivi, son utilisation et sa fréquence reposent sur la méthode proportionnelle d'évaluation éthique<sup>25</sup> et, au-delà, sur la notion même de risque ou de risque minimal<sup>26</sup> utilisée par l'Énoncé de politique.

Au point de départ, tout comme pour les autres modes de suivi, le rapport a pour objet d'assurer une protection accrue de la dignité du sujet humain. En ce sens, il sera à tout le moins annuel. L'examen de ses avantages indique qu'il se fonde sur la confiance envers le chercheur, une valeur importante tant pour les CER canadiens que pour les IRB américains. En effet, ce mode de suivi considère le chercheur comme le premier responsable de sa recherche. Il lui permet ainsi de renforcer ses liens avec le CER, et ce, tout en laissant reposer sur le premier l'essentiel de la démarche.

En milieu universitaire, la demande de soumission d'un rapport heurte moins la notion de liberté académique tout en répondant à une exigence qui lui est liée, celle de la responsabilité. Son application amoindrit en partie la tension exprimée par les chercheurs en sciences sociales et en sciences humaines lors de la mise en application de l'Énoncé de politique. Par

---

25. La méthode proportionnelle d'évaluation éthique est définie comme suit par la règle 1.6 de l'Énoncé de politique, précité, note 2 : « Les CER adopteront une méthode proportionnelle d'évaluation éthique reposant sur le principe général voulant que plus la recherche risque d'être invasive, plus celle-ci doit être soigneusement évaluée. » Trois niveaux d'évaluation sont alors utilisés : une évaluation complète des projets par les CER, une évaluation accélérée faite par un ou plusieurs membres du CER et une évaluation, faite par le département universitaire, des projets des étudiants de premier cycle requis par cursus. Le choix de la méthode dépend du risque encouru par les sujets, un risque plus que minimal entraînant nécessairement une évaluation complète. Fait à noter, peu importe le niveau d'évaluation, le CER demeure toujours responsable de l'approbation d'un projet de recherche et garant de l'éthique de ce dernier.

26. L'Énoncé de politique précité, note 2, définit ainsi la notion de risque minimal : « Lorsque l'on a toutes les raisons de penser que les sujets pressentis estiment que la possibilité et l'importance des éventuels inconvénients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels ils s'exposent dans les aspects de leur vie quotidienne reliés à la recherche, la recherche se situe sous le seuil de risque minimal. »

comparaison avec d'autres modes de suivi, les critiques feront alors état du fait que le rapport laisse peut-être moins sous-entendre que les abus éthiques règnent de manière générale en contexte de recherche. Il souligne peut-être moins aussi que d'autres modes que le suivi serré des projets de recherche s'avère nécessaire pour élever la conscience éthique des chercheurs et les obliger à des pratiques de recherche éthiques, ce qui suggère une certaine forme d'irresponsabilité de leur part à cet égard.

Par sa flexibilité, l'utilisation du rapport permet de tenir compte rapidement de risques et d'effets imprévus qui pourraient se manifester tôt dans le projet de recherche. Tout en remplissant sa fonction qui consiste à mieux protéger les sujets humains, il implique un élément de formation puisqu'il exige de la part du chercheur une réflexion éthique sur le projet qu'il a réalisé et dont il a la responsabilité.

En ce qui concerne un élément clé du processus d'évaluation éthique, la participation du public au sein des CER, le rapport permet une interaction directe entre le chercheur et le non-scientifique, le membre non institutionnel, le profane, c'est-à-dire la ou les personnes par qui la représentation du public est assurée. Comme le rapportait l'inspecteur général du DHHS américain, cette situation permet l'apport d'un contre-poids important dans le processus de suivi au cours duquel des questions importantes portant sur les intérêts des sujets humains peuvent être soulevées. Enfin, pour l'administrateur de recherche, le rapport annuel ou d'étape est vraisemblablement le mode de suivi éthique le plus facile à soutenir en contexte de ressources restreintes. Pourtant, malgré ces forces, le rapport annuel ou d'étape comporte aussi des faiblesses qui proviennent de l'opposition de valeurs rencontrées dans la recherche.

À titre d'exemple, le rapport comme mode de suivi tient-il suffisamment compte de la période de transition dans laquelle se trouve la recherche universitaire, période où, par exemple, les valeurs d'entrepreneuriat occupent une place de plus en plus importante ? Peut-être pas. S'avère-t-il suffisant pour les nouveaux secteurs en développement, comme celui de la thérapie génique où une forte concurrence existe entre les chercheurs ? L'éditorial du journal *The Lancet* nous porte à répondre que non.

L'examen de rapports par les CER constitue une évaluation fortement dépendante de la qualité des documents qui lui sont soumis. Or, ces rapports sont-ils toujours complets et ont-ils été l'objet d'une réflexion éthique ? Il est certainement permis d'en douter, du moins à certaines occasions. Le rapport permet-il d'aborder les risques dès qu'ils se présentent ou de corriger rapidement les faiblesses d'une recherche ? Pas toujours, comme le laissent croire les articles concernant la thérapie génique. Si le

rapport permet d'améliorer la confiance du chercheur envers le CER, en est-il de même de la confiance du CER quant aux responsabilités qui lui sont dévolues ? Enfin, avec le grand nombre de dossiers soumis, le rapport n'inhibe-t-il pas plus la discussion éthique qu'il ne la favorise au sein des CER ? Somme toute, les carences du mode de suivi que constituent les rapports annuels ou d'étape et les valeurs qui le confrontent en font-ils vraiment un moyen qui permet d'accroître la protection des sujets humains ? La situation n'est ni blanche ni noire mais serait mieux représentée par des teintes mitoyennes de gris. Nous avons choisi ici d'aborder les rapports annuels ou d'étape, mais nous aurions pu le faire aussi avec le processus d'évaluation de l'obtention du consentement ou tout autre mode de suivi. Les points mis en évidence auraient été autres, mais le résultat peut-être pas si différent.

### **Conclusion**

En 1977, le Groupe consultatif de déontologie du CRSH soulignait la présence de conflits de valeurs inhérents à toute recherche à laquelle participent des sujets humains. Parmi celles-ci, nous trouvons, d'un côté, la protection de la dignité des sujets et, de l'autre, la nécessité du développement de la connaissance telle qu'elle prend forme par l'élaboration de projets de recherche. À ces valeurs s'ajoutent celles du chercheur, celles de l'institution à qui il est rattaché et celles du commanditaire de la recherche. Leur rencontre et leur examen dans le contexte du suivi des projets de recherche fait de ce dernier un lieu de réflexion éminemment éthique.

La question du suivi éthique des projets de recherche auxquels prennent part des sujets humains est une question complexe qui s'inscrit sur une toile de fond aux multiples acteurs, tous interdépendants. Devant cette complexité, qui s'avère d'ailleurs le lot d'un nombre important de problèmes sociaux, la réflexion interdisciplinaire pourrait ouvrir des avenues fort intéressantes sur ce que doit être un suivi ou une surveillance éthique continue dont l'objet serait d'atteindre l'équilibre entre la protection nécessaire du sujet humain et le développement souvent tout aussi primordial des connaissances. Car, comme il est possible de le constater, dans la période actuelle de transition que vit la recherche universitaire, le suivi ou la surveillance éthique continue devient une exigence pour toute personne, responsable devant la société, de projets de recherche auxquels participent des sujets humains.